

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 janvier 2026

RELANCER LES INVESTISSEMENTS DANS LE SECTEUR DE L'HYDROÉLECTRICITÉ
POUR CONTRIBUER À LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2334)

Adopté

N° CE124

AMENDEMENT

présenté par
Mme Battistel, rapporteure et M. Bolo, rapporteur

ARTICLE 16

À l'alinéa 5, après le mots :

« dispositions »,

insérer les mots :

« réglementaires prises en application des articles L. 521-4 à L. 521-6 du code de l'énergie ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Rédactionnel, visant à préciser que les dispositions des articles R. 521-31 à R. 521-41 du code de l'énergie demeurent applicables durant la période transitoire.